

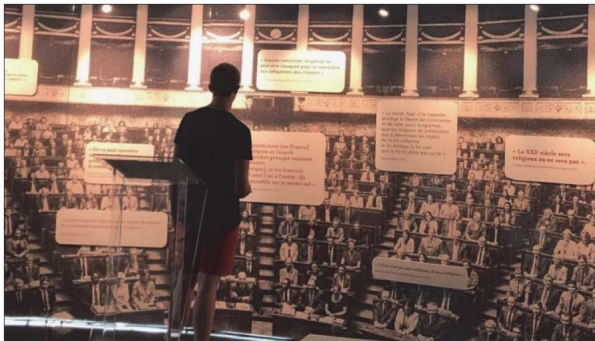
STRASBOURG

# Le Concordat : aux sources d'une certaine laïcité en Alsace-Moselle

**Exposé pour la première fois en Alsace, le Concordat de 1802 qui régit encore le droit des cultes en Alsace-Moselle, est le point de départ d'une réflexion sur la laïcité. Il est à découvrir jusqu'au 4 septembre, dans le cadre de l'exposition « Le Rouge et le Noir » aux Archives d'Alsace à Strasbourg.**

Il a fière allure, couché sur son parchemin à reliure de velours rouge rehaussée de fils d'or. Et bien qu'il date du 15 juillet 1801, il a encore une influence déterminante sur l'Alsace d'aujourd'hui : le Concordat. Ce court traité en 17 articles est exposé pour la première fois en Alsace, et jusqu'au 4 septembre, aux Archives d'Alsace à Strasbourg dans le cadre de l'exposition « Le Rouge et le Noir État, religions et société en Alsace, du Concordat à nos jours ».

Voulu par Napoléon et ratifié par le pape Pie VII, il est habituellement conservé aux archives du ministère des Affaires étrangères à Paris. Il y retourne d'ailleurs à partir du 4 septembre et sera remplacé par des fac-similés pour des raisons de conservation jusqu'à la fin de l'exposition, le 10 décembre. « Napoléon était soucieux de pacifier les clergés assésmentés et réfractaires. Il reconnaît l'Église catholique, mais unie. Et il sépare la citoyenneté de l'appartenance religieuse », explique Marie Collin, archiviste aux Archives d'Alsace. La religion catholique devient la religion de « la majorité des Français » et les cultes non-catholiques sont reconnus (protestantisme, judaïsme). Le Concordat instaure ainsi un nouveau partage clair de pouvoirs. Que l'Alsace-Moselle soit devenue allemande en 1871 ne change rien, si ce n'est que Bismarck, qui voit dans l'Église catholique une menace pour l'unité de l'empire allemand, interdit aux prêtres de parler politique. Pourtant, l'Alsace regorge de tendances politiques hostiles à cette



Le visiteur fait face à un parlement symbolique émaillé de phrases d'hommes politiques français sur la laïcité. Photos L'Alsace/Anne VOUIAUX

politique antireligieuse.

## Régime spécifique des cultes

Puis la séparation de l'Église et de l'État en 1905 en France rompt avec ce régime, réel divorce entre les deux pouvoirs. Mais l'Alsace-Moselle est alors allemande. L'histoire est connue et l'exposition montre comment l'Alsace-Moselle a conservé ce statut si particulier de « droit local », grâce notamment à la loi du 1er juin 1924, mettant la législation civile française en vigueur en Alsace-Moselle. Cette loi maintient en l'état la législation locale des cultes et des congrégations dans la région. En outre, la constitution de la République de 1958 n'abroge pas les lois antérieures applicables dans la région. Et en 2013, le Conseil constitutionnel décide de la conformité à la Constitution du texte relatif à la prise en charge par l'État du traitement des pasteurs des Églises consistoriales en Alsace-Moselle. La région reste donc concordataire tout en étant partie d'un état laïc, favorisant l'intégration des religions à la société.

« Nous voulons sortir de la discussion binaire sur la laïcité : noir ou blanc », poursuit Marie Collin. Après avoir présenté des informations historiques, forcément politiques, sociales et culturelles, l'exposition donne à entendre aux visiteurs des avis éclairés sur le sujet. Il suffit de composer un numéro sur le cadran de vieux téléphones dans des cabines pour entendre un intellectuel (juriste, historien, écrivain, philosophe) s'exprimer sur : la laïcité peut-elle avoir une dimension spirituelle ? Quel avenir pour la religion des cultes ? Le droit local alsacien est-il une exception européenne ? Une fois nourri, le visiteur est alors appelé à réfléchir à sa propre conception, symboliquement assis dans une représentation de parlement émaillé de phrases d'hommes politiques sur le sujet. Ainsi de Jean Jaurès en 1891 : « Je ne conçois pas une société sans religion. »

Anne VOUIAUX

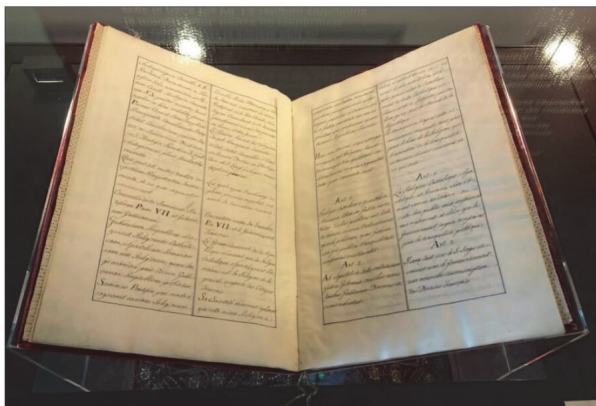
Aux Archives d'Alsace à Strasbourg (rue Philippe-Dollinger) jusqu'au 10 décembre, ouvert du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 h et le



La crose de l'évêque de Strasbourg, en cuivre, du début du XIX<sup>e</sup>, réalisée sur mesure et payée par le gouvernement français.

voir le Concordat dimanche 3 septembre. Lors des journées du patrimoine (16 et 17 septembre), des visites flash de 15 minutes présenteront « 1924, année chaotique ? », « Culturel ? » et le Concordat.

L'exposition s'accompagne d'une création littéraire pour la jeunesse, sur le principe d'une nouvelle codécrite avec les éditions La Nuée Bleue. *Il y a un truc qui m'échappe en Alsace*, écrite par Daniel Fischer et Sylvie de Mathusieux, et illustrée par Ange Mercuri.



Présenté pour la première fois en Alsace, le Concordat est un traité de 17 articles, conservé aux archives du ministère des Affaires étrangères.

dimanche de 14 h à 18 h. Entrée libre. Forme itinérante en Alsace à compter du 2 janvier 2024.

Visite guidée et dernier jour pour